



## DECISION 229/2025

### PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN CONCERT ENTRE L'ASSOCIATION « NEPETA » ET LE CONSERVATOIRE GABRIEL PIERNE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer tout acte d'acquisition et de cession de droits d'auteurs, ainsi que tout acte d'achat ou de cession de spectacles, à titre gratuit ou à titre onéreux, dans la limite des crédits inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

#### DECIDONS :

- De signer le contrat de cession de représentation d'un concert avec l'association « NEPETA », pour le concert des chœurs du Conservatoire qui aura lieu le 27 avril 2025.

Fait à Metz, le 06/05/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250506-Decis229-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,  
Le Conseiller Délégué

Patrick THIL  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle



# Contrat de cession

## ENTRE

D'une part,

### **Metz Métropole**

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements culturels, habilité à signer par arrêté du Président en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée, « L'ORGANISATEUR » ;

et d'autre part

### **Association NEPETA**

Domiciliée : 4 place de l'église 36230 ST DENIS DE JOUHET

Représentée légalement par Laurence PASQUET, en sa qualité de Présidente

Siret : 8350G51420003G APE : G001Z

Licence : PLATESV-D-2023-006044

Ci-après dénommé, « LE PRODUCTEUR »

Préambule : le producteur dispose du droit d'exploitation en France du spectacle de la formation : Abilus (Eva Fogelgesang et Xavier Suarez), pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

## Il a été convenu ce qui suit

### OBJET

Intervention d'Abilus (Eva Fogelgesang et Xavier Suarez) dans le cadre du concert des chœurs du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz le dimanche 27 avril dans la Grande Salle de l'Arsenal Jean-Marie-Rausch.

### OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté, dont il assumera la responsabilité artistique et dont il déclare détenir les droits de représentation et d'exploitation.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle ainsi que les éventuelles retenues à la source des personnes qui ne seraient pas domiciliées fiscalement en France. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le producteur s'engage à présenter son numéro dans sa version habituelle et sans en altérer la teneur ou la durée et à produire ses accessoires, objets, marionnettes et tout ce qui est nécessaire à la bonne séance du spectacle.

Le producteur s'engage à fournir à l'organisateur tous les documents existants permettant la publicité de l'événement (textes, visuels, photos, etc...).

### **OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de fonctionnement.

Par ailleurs, l'organisateur s'engage :

- À mettre à disposition des artistes, le matériel de sonorisation et d'éclairage nécessaire à la bonne exécution de la représentation (conformément à la fiche technique remise par le producteur) ;
- À mettre à disposition des artistes un espace privé, dans lequel ils pourront laisser tous leurs effets personnels sans risquer aucun délabrement ou vol ;
- À souscrire une assurance ou à prendre sous sa propre responsabilité les dommages que pourraient subir les matériels du producteur ou leur vol à compter de leur déchargement devant le lieu de production jusqu'à leur chargement après le spectacle ;
- À avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu ;
- Prendre en charge les droits d'auteur, à l'exclusion des droits voisins éventuels.

Les dommages du fait du producteur ne sont pas à la charge de l'organisateur.

### **CONDITIONS FINANCIERES**

Cachet forfaitaire pour le producteur :

Concert Abilus (y compris répétition) : TTC 400.00 €

Cachet global en toutes lettres : quatre cents euros

Frais de mission 2 artistes :

Frais de train (base SNCF 2<sup>ème</sup> cl., Tarif au 02/04/25) : 499.00 €

Le règlement au producteur sera effectué par chèque établi à l'ordre de « Nepeta » ou par virement bancaire contre présentation d'une facture avec n° de Siret, d'APE. En aucun cas le règlement des sommes dues ne sera effectué ni en numéraire ni en direction d'un particulier. Le paiement sera effectué à l'issue de la manifestation et au plus tard 30 jours après réception de ladite facture.

Hébergement :

Aucun

Repas :

Aucun

Invitations :

Non

### **ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence et en cas de maladie dûment constatée par un médecin d'un artiste irremplaçable et indispensable au bon déroulement du spectacle.

Toute annulation par le producteur entraînera l'obligation de verser à l'organisateur une indemnité calculée en fonction des frais engagés effectivement par ce dernier, sur présentation de factures. Toute annulation par l'organisateur entraînera l'obligation de verser au producteur le montant du contrat.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et accomplir scrupuleusement et sans réserve.

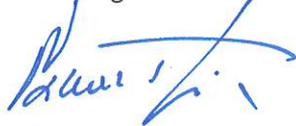
En cas de contradictions ou de différences sur des demandes ou informations figurant à la fois sur le contrat et dans la fiche technique, seul le contrat fera foi.

L'organisateur informe le producteur de la présence dans la salle d'un photographe accrédité par l'organisateur aux seules fins d'archives et d'information interne ; ce photographe travaille avec du matériel insonorisé et sans flash. Celui-ci sera autorisé par le producteur à effectuer son travail dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait en deux exemplaires à St Denis de Jouhet le 06/05/2025

Signature et cachet de  
l'organisateur précédés de la  
mention manuscrite « lu et  
approuvé »

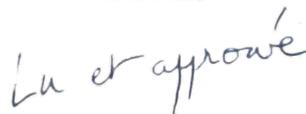
Pour Metz Métropole  
Pour le Président,  
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle

Signature du mandataire du  
producteur précédée de la  
mention manuscrite « lu et  
approuvé »

La Présidente,



Laurence PASQUET

